



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
4 Place Coimbra (Avenue de Pérouse)  
13090 Aix-en-Provence  
<http://aixenprovence.ufcquechoisir.fr>  
contact@[aixenprovence.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@aixenprovence.ufcquechoisir.fr)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

## Litige avec la société MARBROSOL

Notre adhérent, Monsieur Serge B... a signé un contrat avec l'entreprise MARBROSOL pour la fourniture et la réalisation d'un revêtement de couverture de son chemin d'accès ainsi que de son allée de garage.

Les travaux ont été réalisés en février 2018 ; or dès juillet de cette même année, Mr B... signalait à l'entreprise MARBROSOL que le revêtement devant le garage se désagrégait par endroit.

Malgré plusieurs relances par téléphone ou par email ainsi qu'un courrier détaillé accompagné de photographies la Sté MARBROSOL n'a pas donné suite aux demandes de reprises ou de réparations de son client.

L'UFC rappelle donc par courrier à la Sté MARBROSOL ses obligations de professionnel résultant de l'application de l'Article 1147 du code civil ainsi que les dispositions de l'Article 1792-6 de ce même code relatives à la garantie de parfait achèvement.

Et plus particulièrement le point suivant : la garantie de parfait achèvement à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception. et qu'en l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

Après rappel et mise en demeure, notre l'adhérent nous fait savoir que l'entreprise est venue exécuter les travaux et nous exprime ses remerciements.